

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-021

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-01427-011-001

Nom du projet : SAS ISDI CHAUVILLY Cessy

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 01

Communes : Gex et Cessy

Bénéficiaire :

ISDI du CHAUVILLY

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques :

- Nous proposons que obstacles (bloc de Roche...) soient installés sur les chemins liés aux travaux sur les ripisylves, afin d'empêcher la pénétration de véhicules.
- Nous insistons sur l'importance du respect du phasage des travaux et des installations de clôtures successives pour éviter la pénétration d'espèces sensibles, en particulier les batraciens les plus menacés sur les secteurs en activité.
- Nous préconisons malgré tout une veille en cours d'exploitation concernant l'installation éventuelle de batraciens menacés sur les zones en travaux. Si une telle installation était constatée, des déplacements, à prévoir dans l'autorisation, seraient préconisés. Il conviendra de respecter strictement les règles sanitaires (cf. protocole de capture) afin d'éviter la contamination par la chytridiomycose, maladie contagieuse qui décime les populations de batraciens.
- Au bout des 12 ans d'exploitation, la gestion de la partie sud du site, à vocation biodiversité se posera. Le dossier présenté prévoit qu'elle repose sur les propriétaires actuels qui ne seront pas forcément organisés pour gérer un espace en faveur de la biodiversité. Nous suggérons qu'une réaffectation du foncier à une structure de gestion des espaces naturels ou à une collectivité se dotant des compétences nécessaires sur ce sujet soit envisagée et que, en

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



prévision de cette gestion ultérieure, une Obligation Réelle Environnementale soit mise en place sur ces parcelles.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART	
Avis : Favorable	
Fait le : 12 04 2021	Signature : 